LE SUIVI MÉDICAL DU SPORTIF
Aspects Médicaux et juridiques

ÉLABORÉ PAR DR
A.DORHMI

DÉNOMINATION

C. Aptitude Physique ≠ C. non contre-indication

Ne s'établit qu'après un examen approfondi personnalisé, tenant compte de l'état de santé du sportif et de ses ambitions de pratique sportive.

DÉNOMINATION

C. Aptitude Physique ≠ C. non contre-indication

Il ne s'agit pas pour le médecin d'évaluer l'aptitude d'une personne à une pratique sportive donnée, mais de rechercher des contre-indications à cette pratique.

La ***nuance est importante.***

DÉNOMINATION

C. Aptitude Physique ≠ C. non contre-indication

Or, le Code de déontologie interdit aux médecins d'être à la fois **expert** et **traitant** d'une même personne (article 105 du décret 95-1000 du 6.9.95). Le médecin traitant ne peut donc pas expertiser l'aptitude d'un sportif qu'il soigne. En revanche, il peut rechercher des contre- indications médicales, et sa qualité de médecin traitant le situe à la meilleure place pour connaître les antécédents et les soucis de santé d'un de ses protégés.

DÉNOMINATION

Certificat de non contre-indication

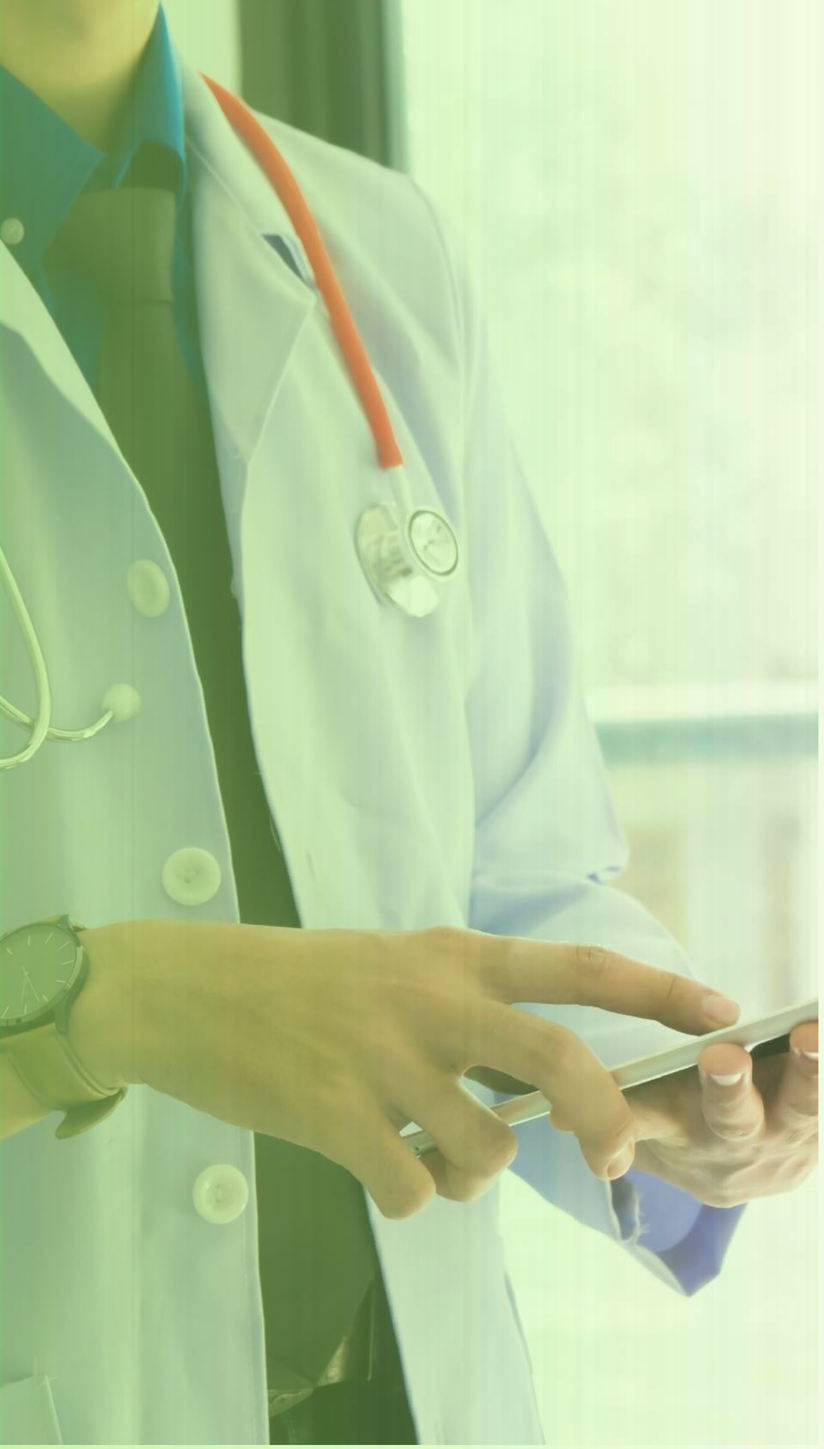

CADRE LÉGAL

⚖ En France :

Par la loi 75-988 du 29.10.75, le certificat médical est **obligatoire** pour participer à des compétitions sportives. Cette obligation est rappelée dans toutes les lois ultérieures et dans le Code de la santé publique (article L.3622-2).

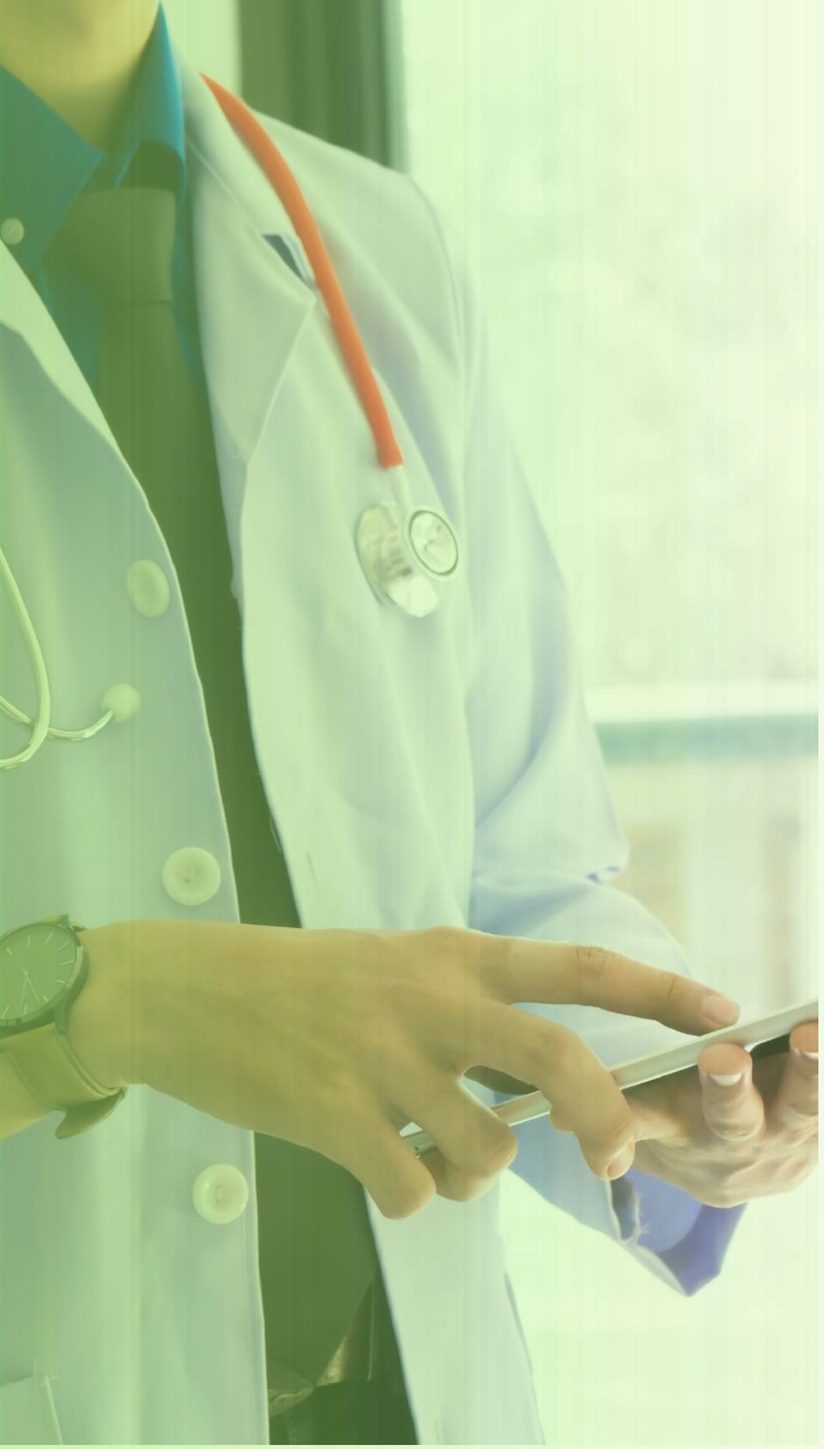

CADRE LÉGAL

⚖️ En France :

Le décret d'application 77-554 du 27.5.77 précise que ce certificat est **établi par un médecin du sport** (article 7), qu'il est annuel (article 5) et qu'il doit être mentionné sur la licence du sportif (article 5).

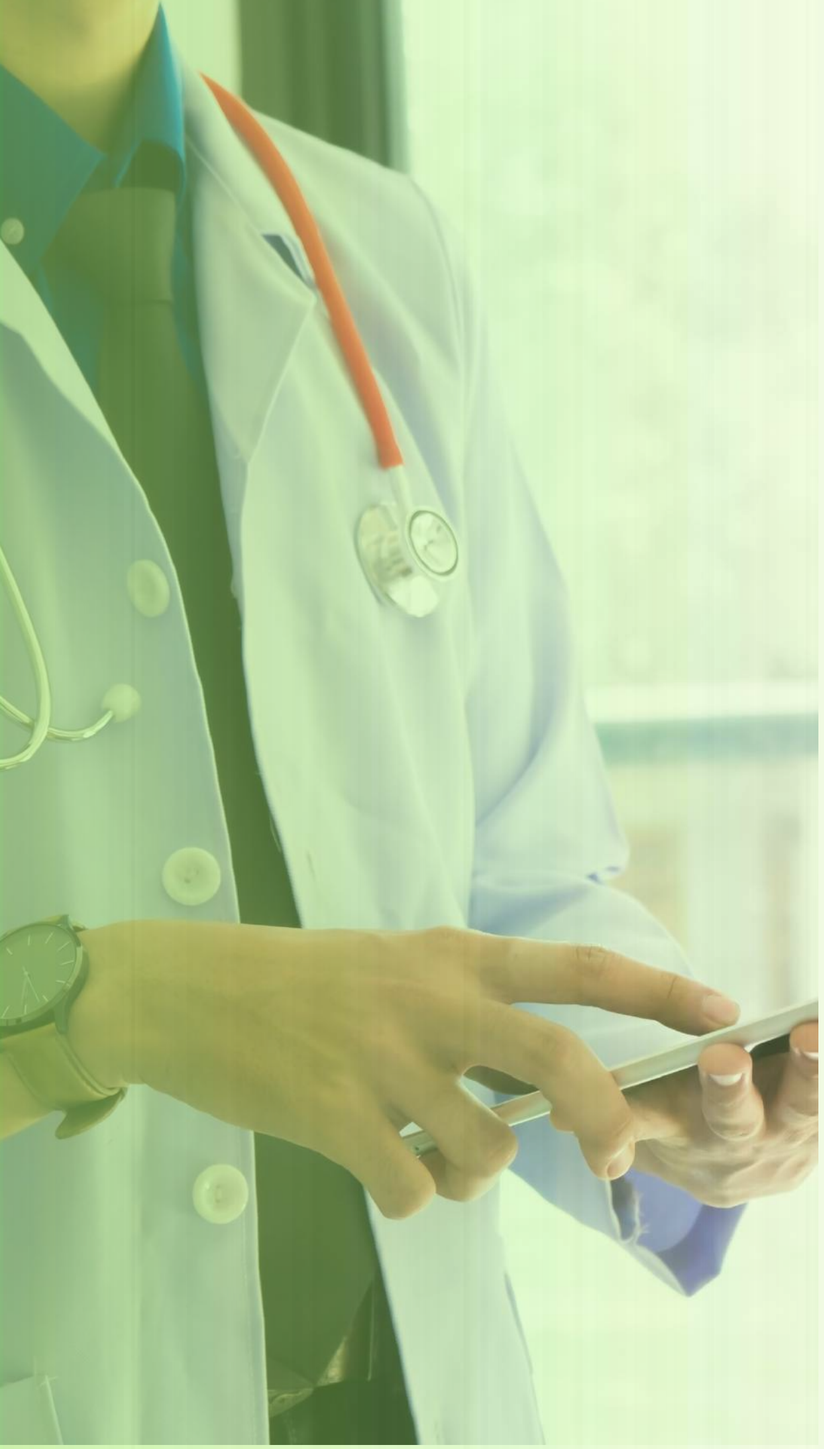

CADRE LÉGAL

⚖️ En France :

À partir de la loi 84-610 du 16.7.84 et son décret 87-473 du 1.7.87, le certificat **peut être établi par tout médecin** (article 3), suivant les règles de la profession.

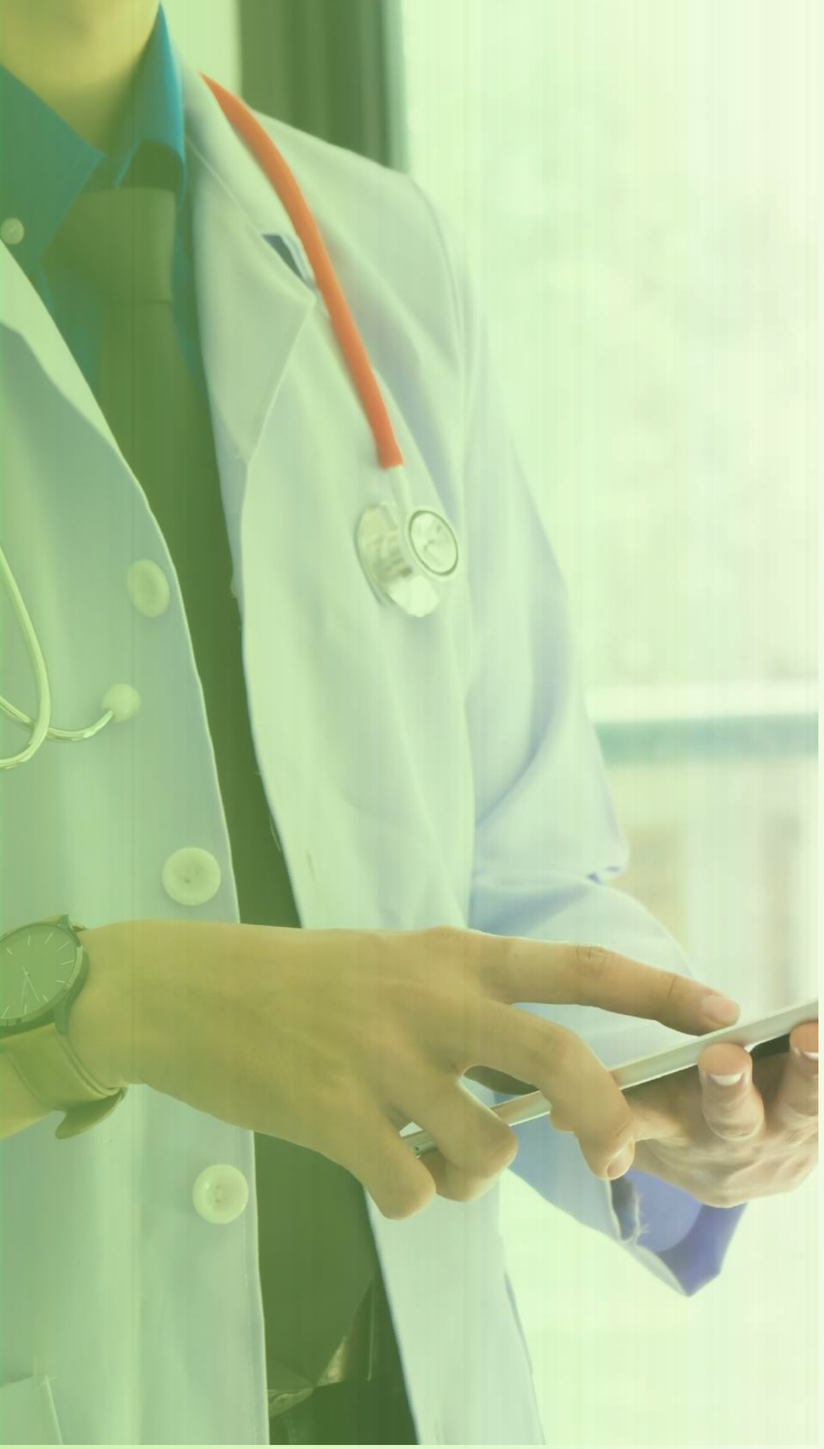

CADRE LÉGAL

⚖ En France :

nÀ partir de la loi 99-223 du 23.3.99, le certificat médical est **nécessaire pour obtenir une licence sportive demandée pour la première fois** (article 5).

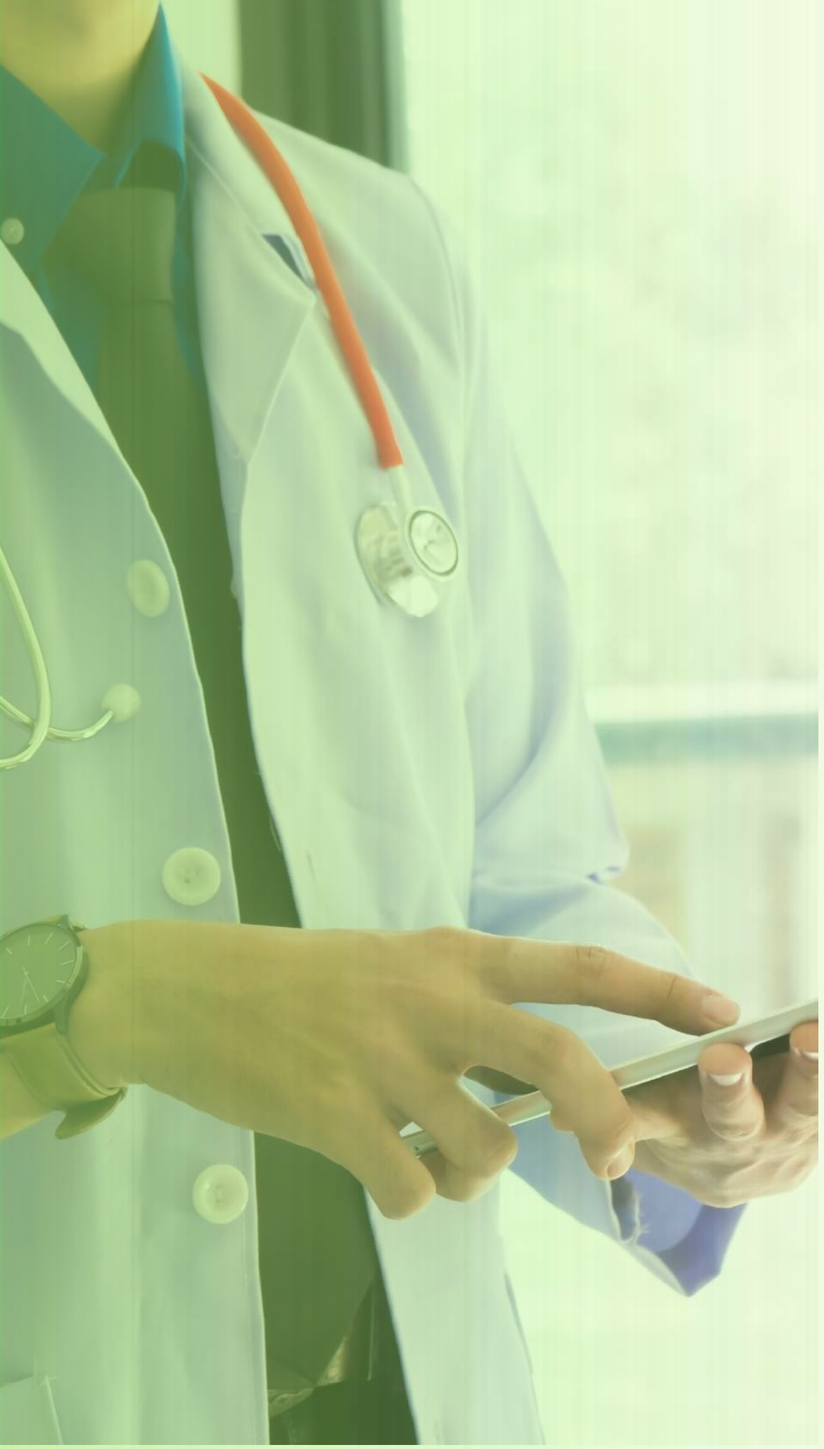

CADRE LÉGAL

⚖️ En France :

- Cela est repris à l'article L.3622-1 du Code de la santé publique. Le certificat **n'est valable que pour une activité sportive** qui doit être précisée (article 21 de la loi 2006-405 du 5.4.06).
- La **périodicité reste annuelle**, sauf pour certaines disciplines faisant l'objet d'un arrêté spécifique.

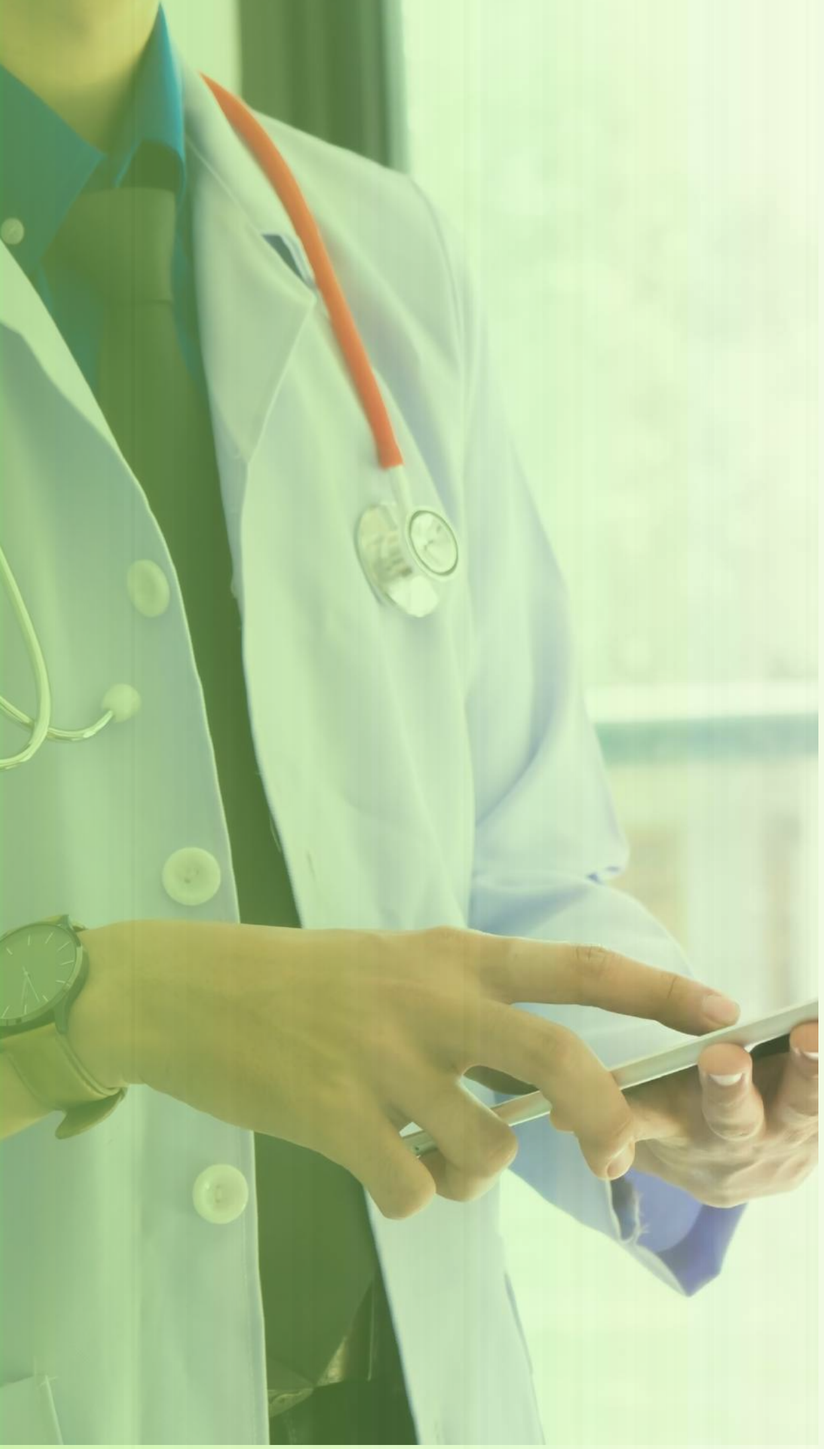

CADRE LÉGAL

⚖ En France :

Le certificat ne doit pas être établi si le médecin décèle **« des signes évoquant une pratique de dopage »** (article 7 de la loi 99-223 et article L.3622-4 du Code de la santé publique). Depuis 1999, les nouvelles dispositions concernant le certificat sont incluses dans les lois de lutte contre le dopage.

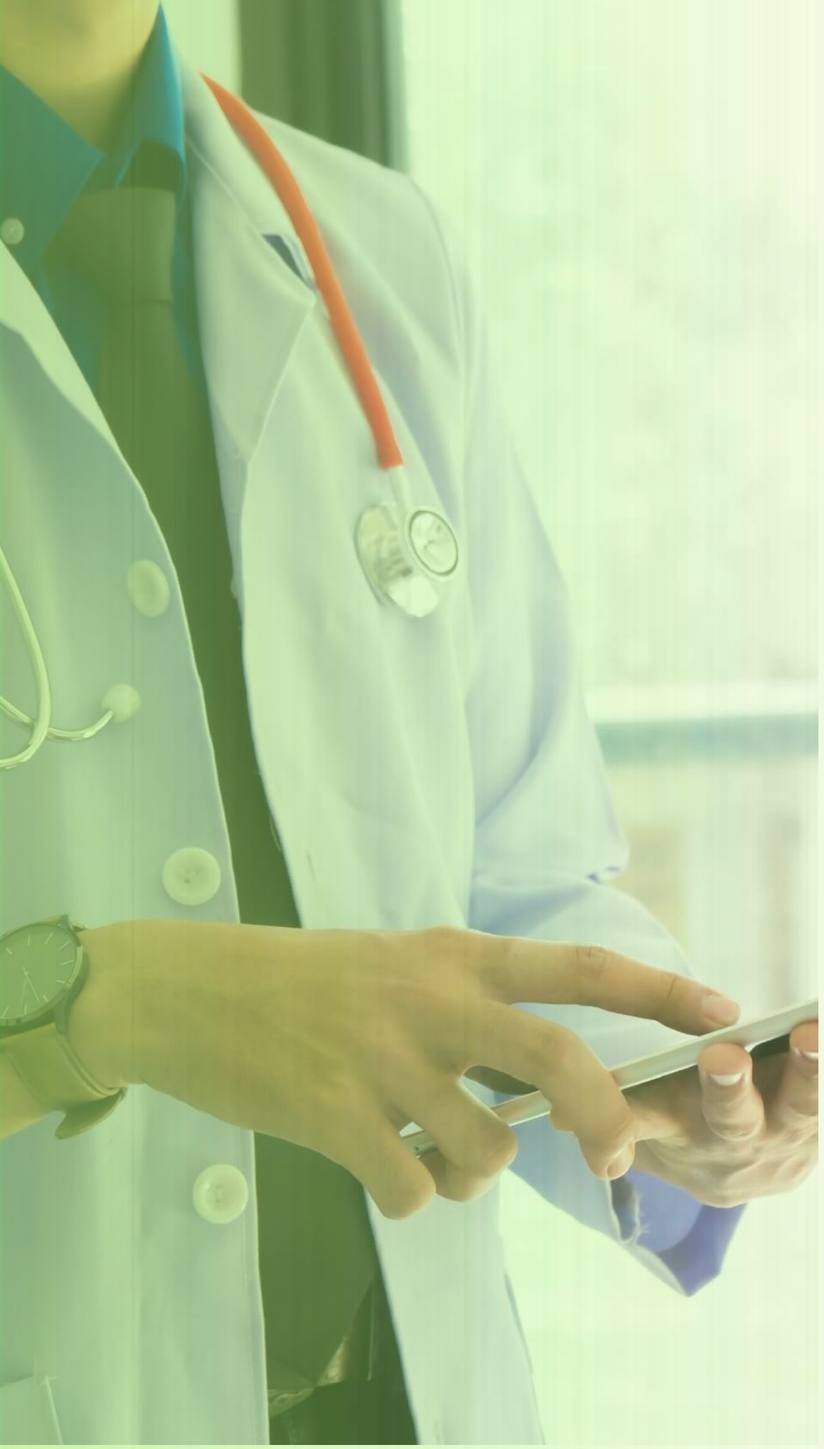

CADRE LÉGAL

⚖ En France :

Et si le sportif est mineur, le certificat médical est accompagné d'une **autorisation des parents** ou tuteurs permettant de réaliser des prélèvements invasifs, indiqués dans la recherche de produits dopants (article 7 du décret 2001-35 du 11.1.01).

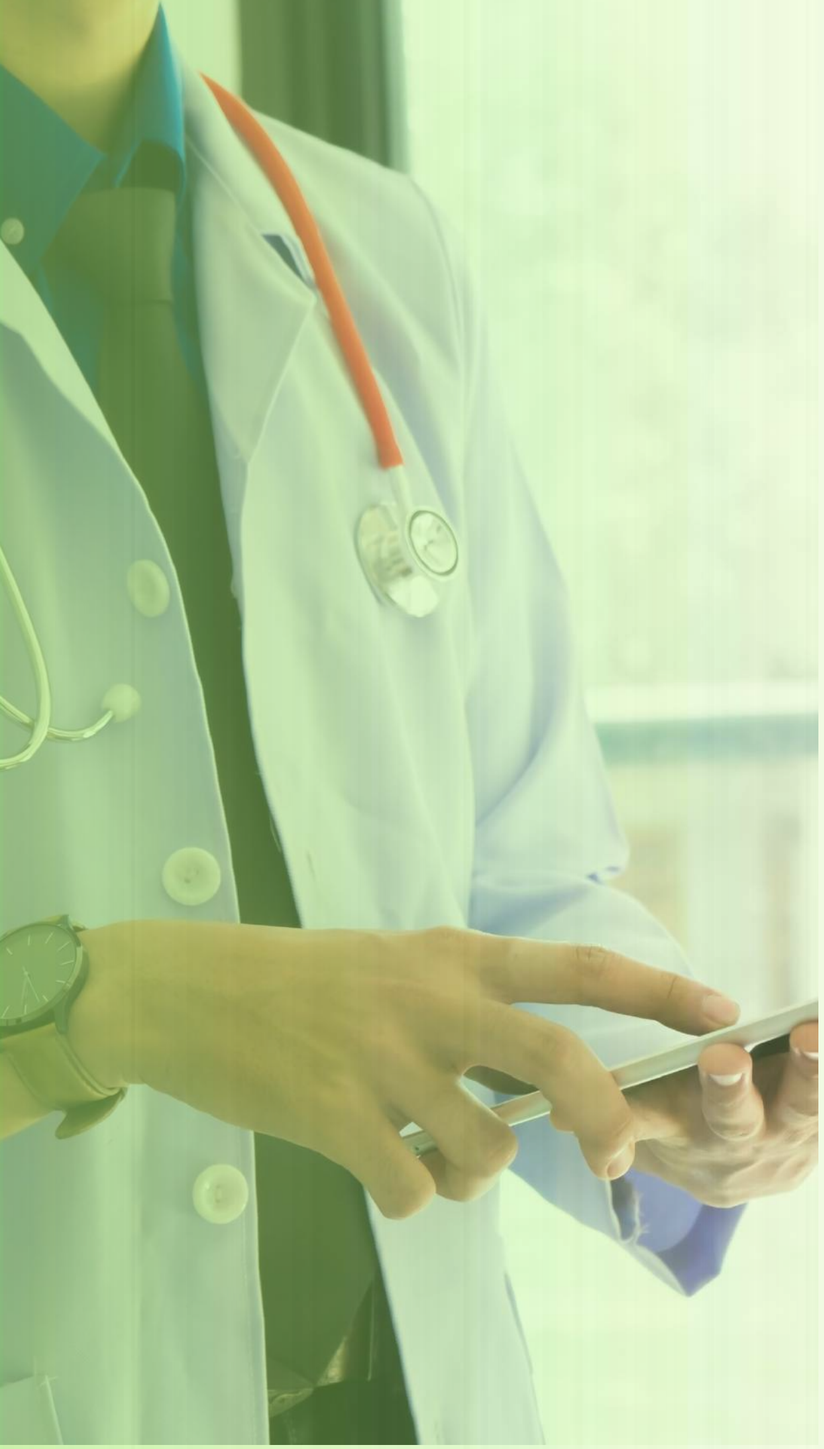

CADRE LÉGAL

⚖️ En France :

- Le **libellé du certificat** n'est pas figé. Le médecin le rédige avec prudence car sa responsabilité professionnelle est engagée.
- Il écrit par exemple :

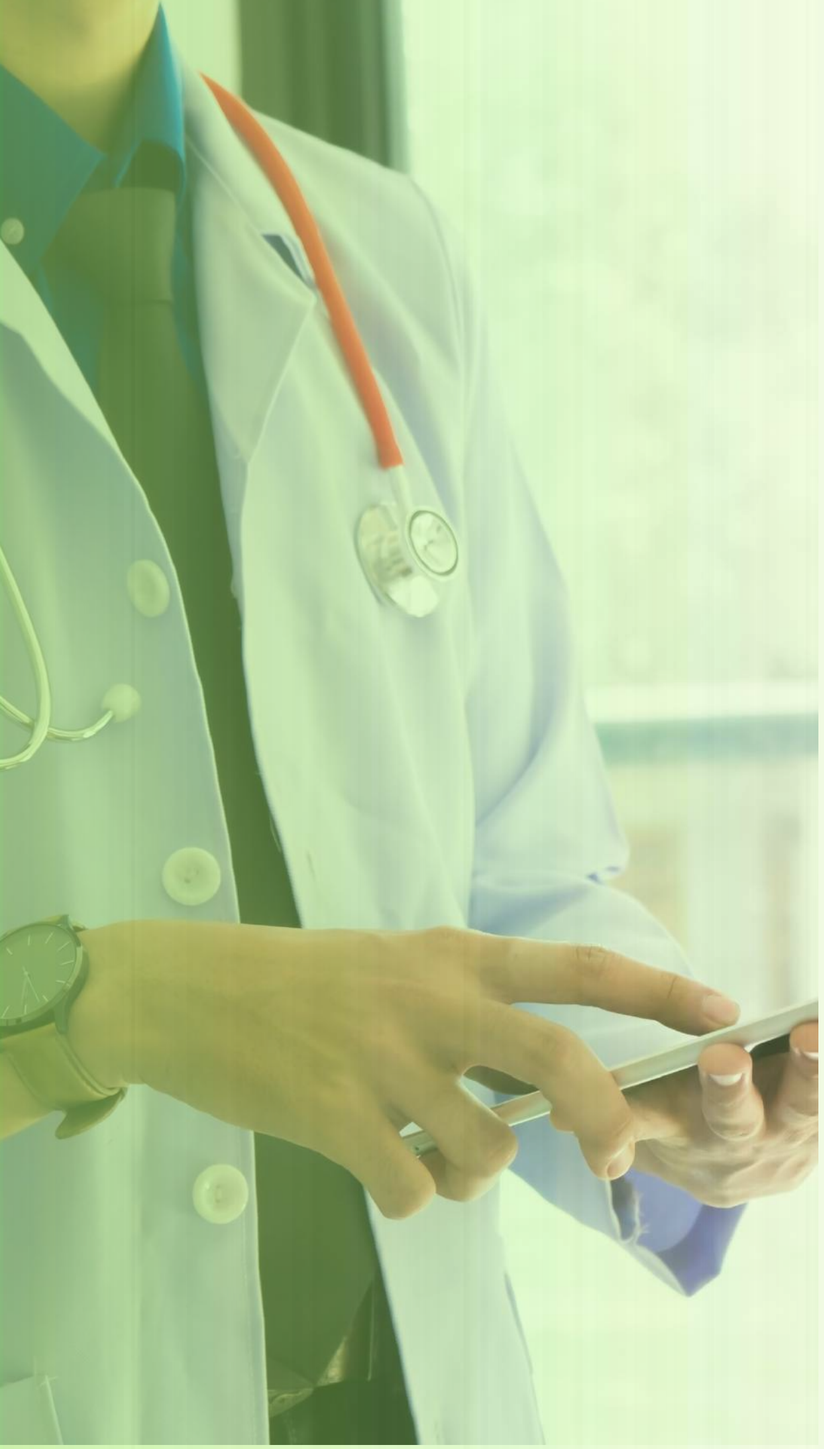

CADRE LÉGAL

⚖️ En France :

- « Je, soussigné, Dr..., certifie avoir examiné M....., né le..., et n'avoir pas constaté à ce jour de signes cliniques apparents évocateurs de contre-indication médicale à la pratique de....., en compétition ou en loisir, pour la saison .....».
- Le certificat doit être daté et tamponné par le cachet professionnel du médecin.

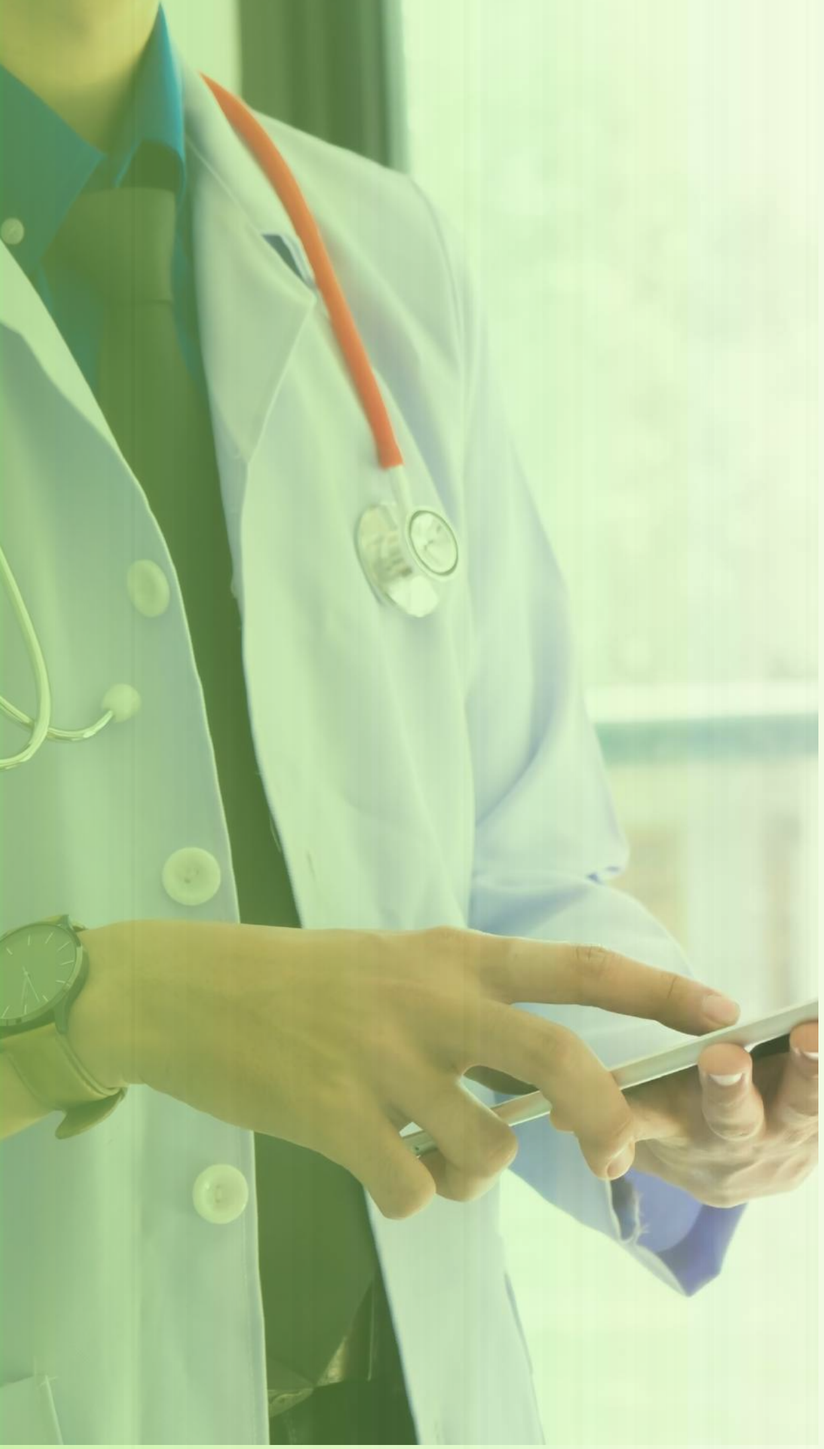

CADRE LÉGAL

⚖ En France :

À ce cadre juridique général concernant tous les sportifs, s'ajoutent des particularités pour les **sportifs de haut niveau** et pour les **sports dits à risques particuliers**.

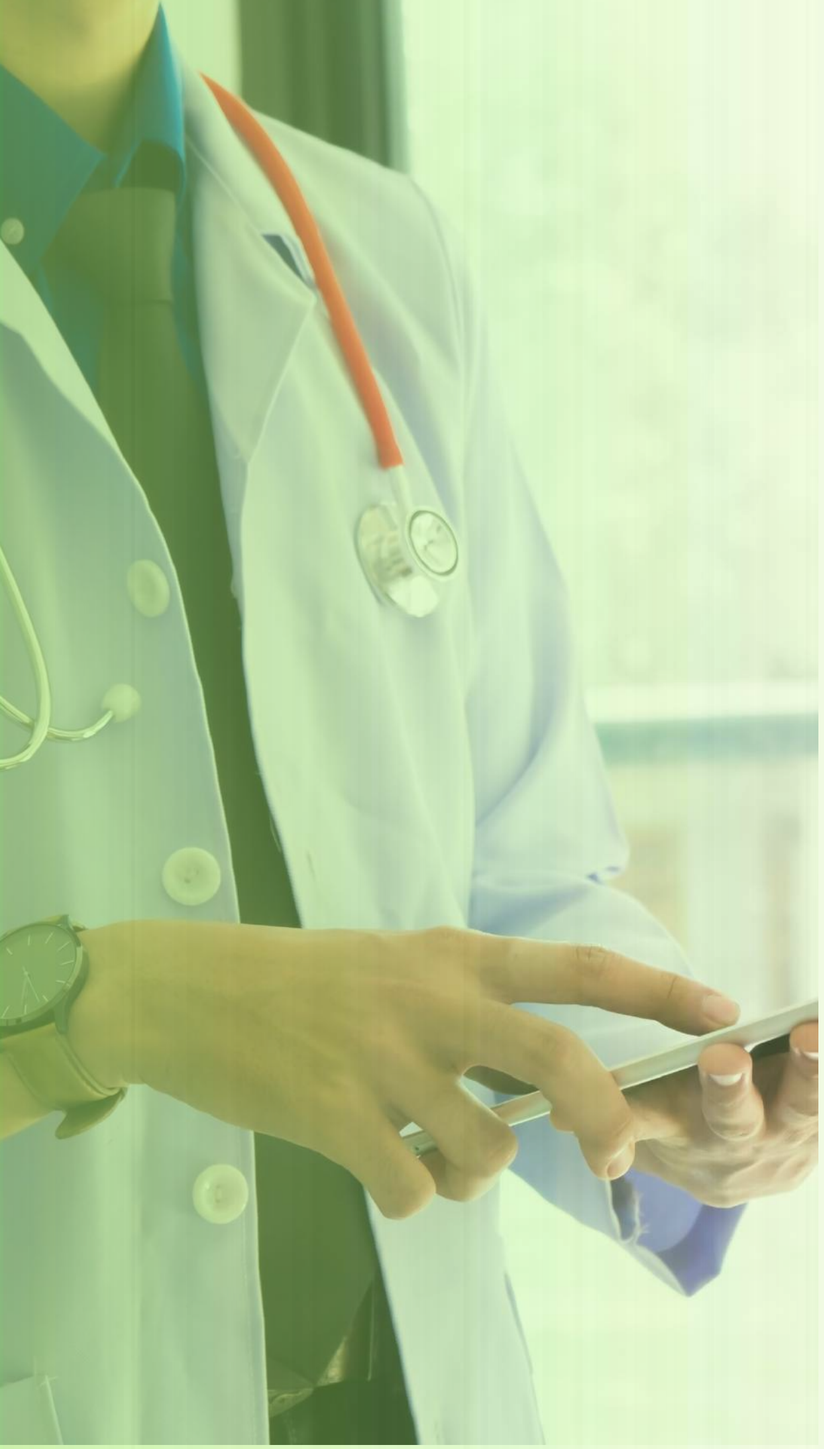

CADRE LÉGAL

Au Maroc :

La loi 06-87 relative à l’éducation physique et aux sports stipule **l’obligation d’une visite médicale** d’aptitude et d’un suivi médical par les instances de chaque fédération (chapitre VIII, articles 59 et suivant). Cette action est sous la supervision du Comité national olympique marocain (CNOM), qui dispose d’une commission médicale.

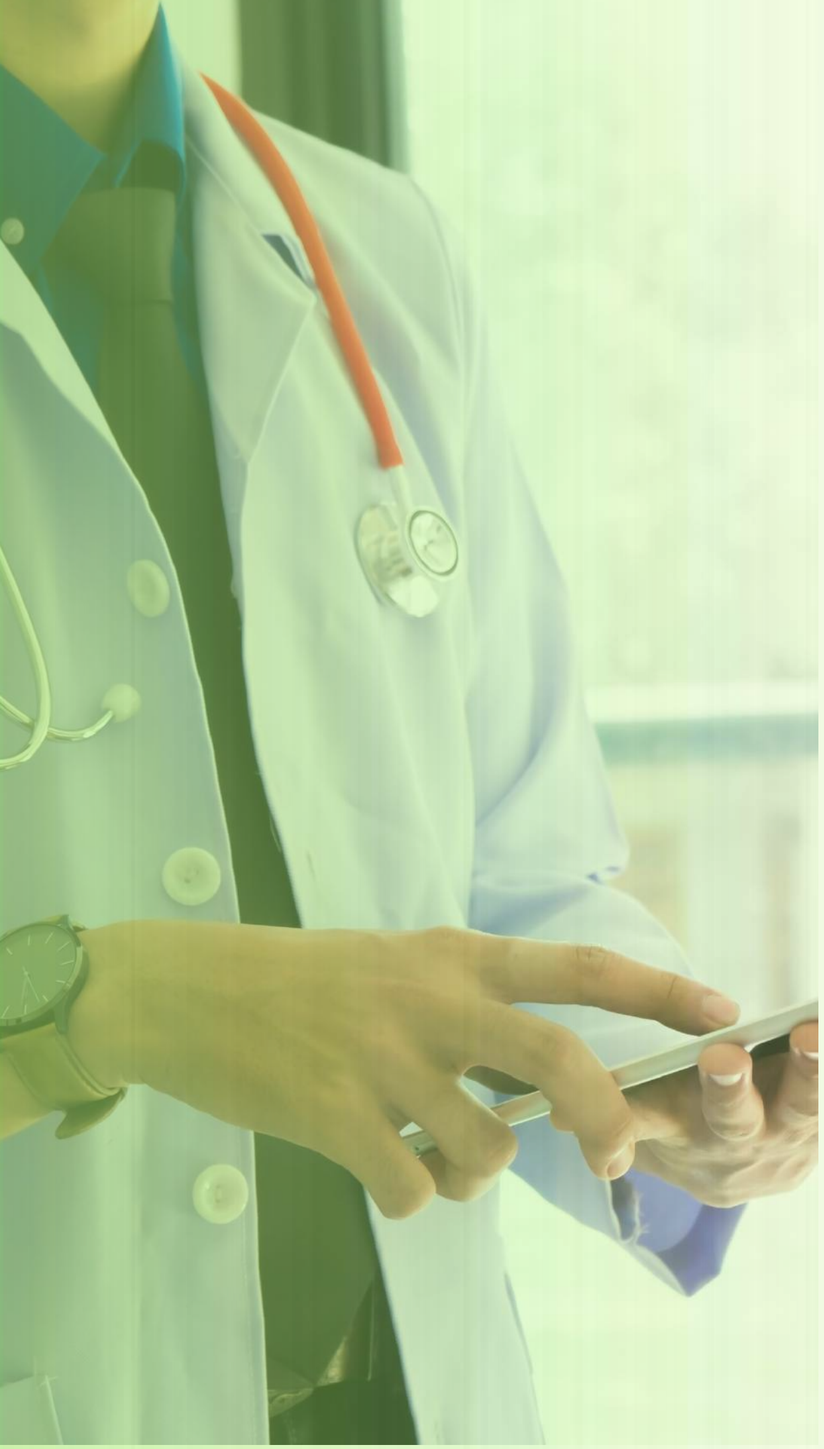

CADRE LÉGAL

⚖ Au Maroc :

Complétée par plusieurs textes dont la loi 98-657 du 29 Juillet 1998, jusqu’à sa codification en Code du sport actualisé depuis, et jusqu’à sa dernière version en vigueur (31 Mars 2023).

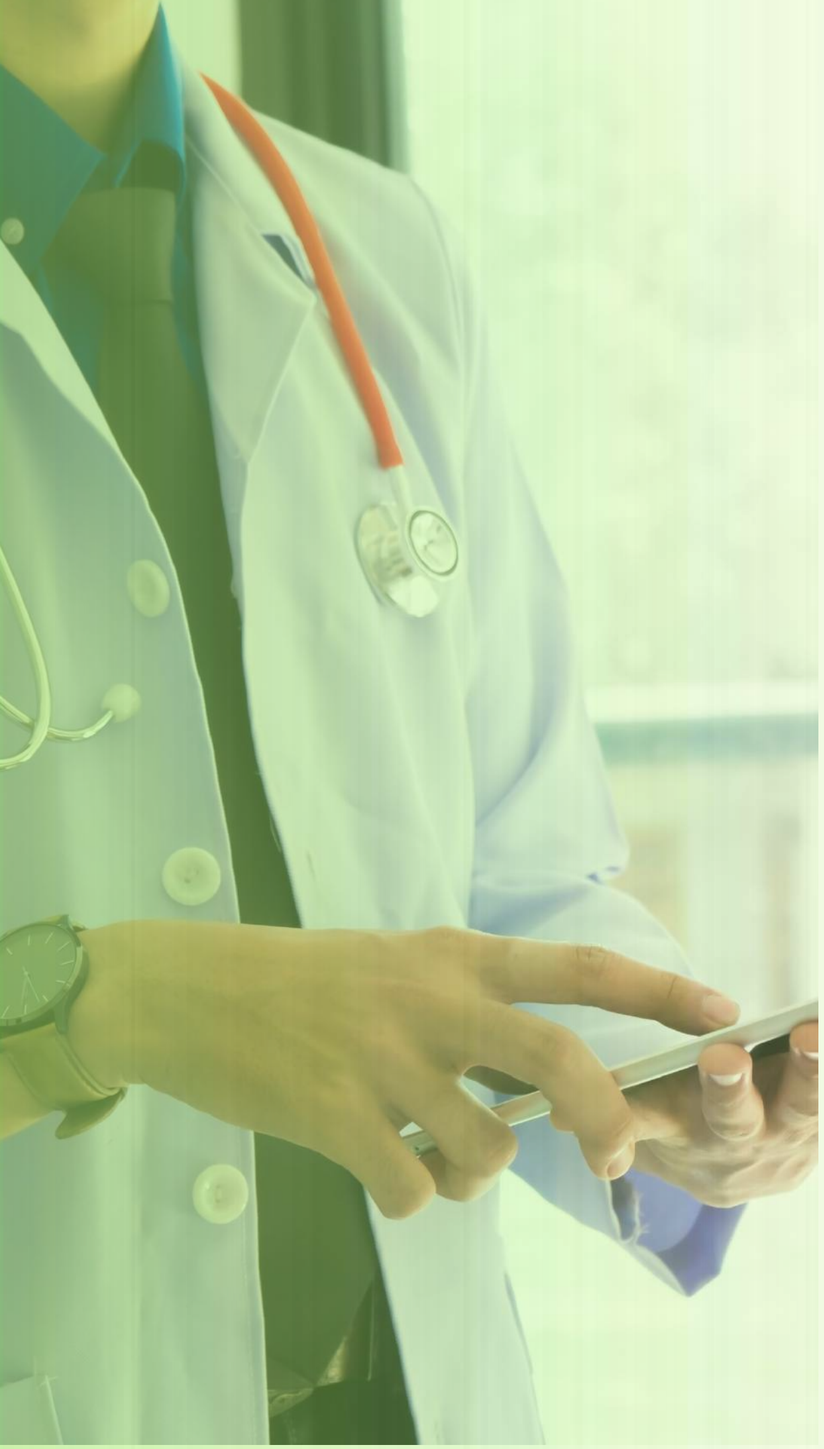

CADRE LÉGAL

⚖ Au Maroc :

La loi 30.09 Dahir n° **1-10-150** du 13 ramadan 1431 (24 août 2010) portant promulgation de la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports est, à mon sens, **aujourd'hui dépassée** puisqu'il s'agit d'une loi empruntée et transposée de la loi Française N°84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

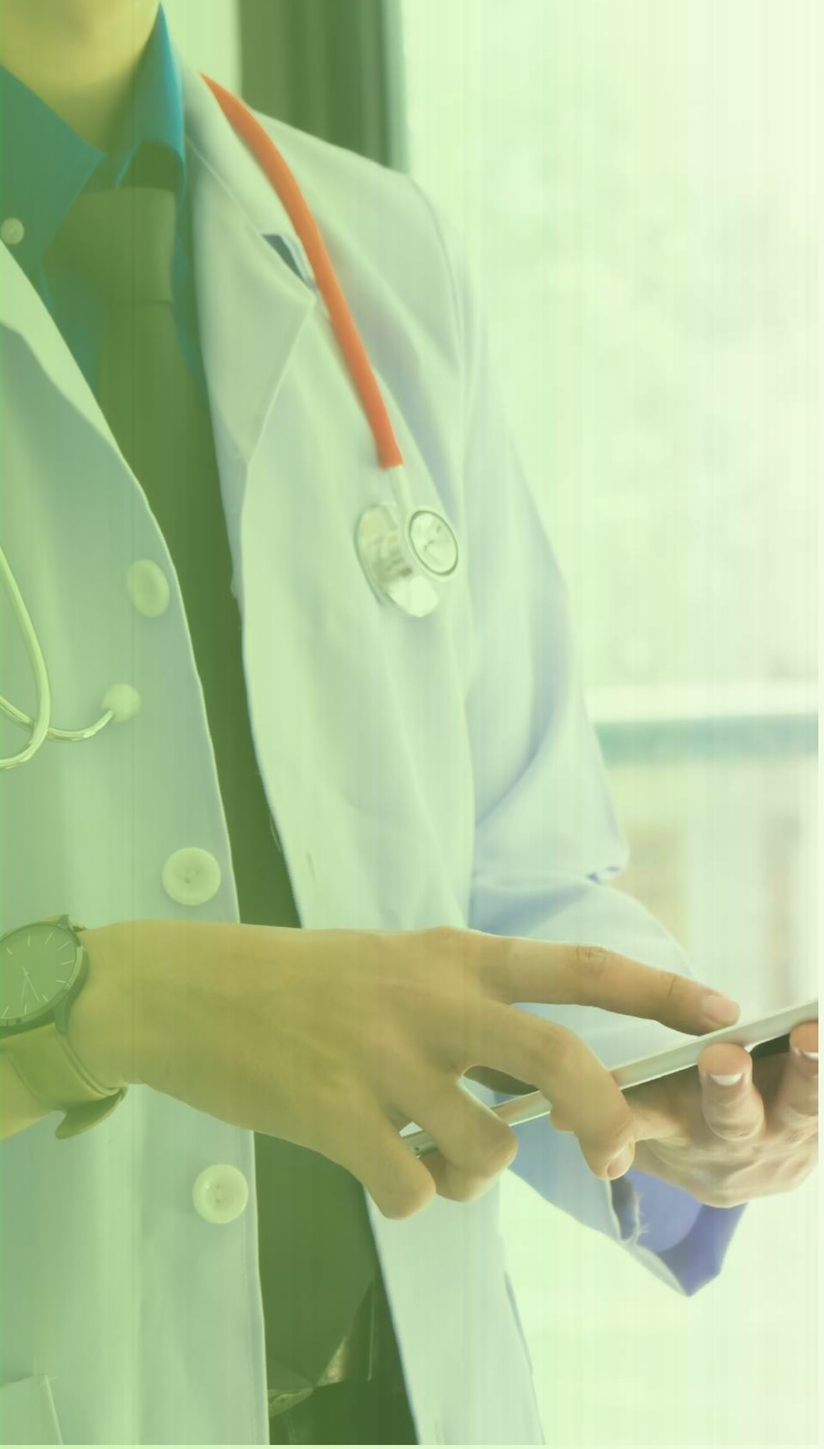

CADRE LÉGAL

⚖ Au Maroc :

- Cette loi n’a subi **aucune adaptation au contexte sportif marocain** et au principe universel de la spécificité sportive (quant à sa structure et sa substance juridique fondamentale) .
- Elle a cependant été complétée par plusieurs textes réglementaires épars incorporés ou pas au droit positif, notamment en matière d’hooliganisme et de dopage (Loi 09-09 et L’AMAD).

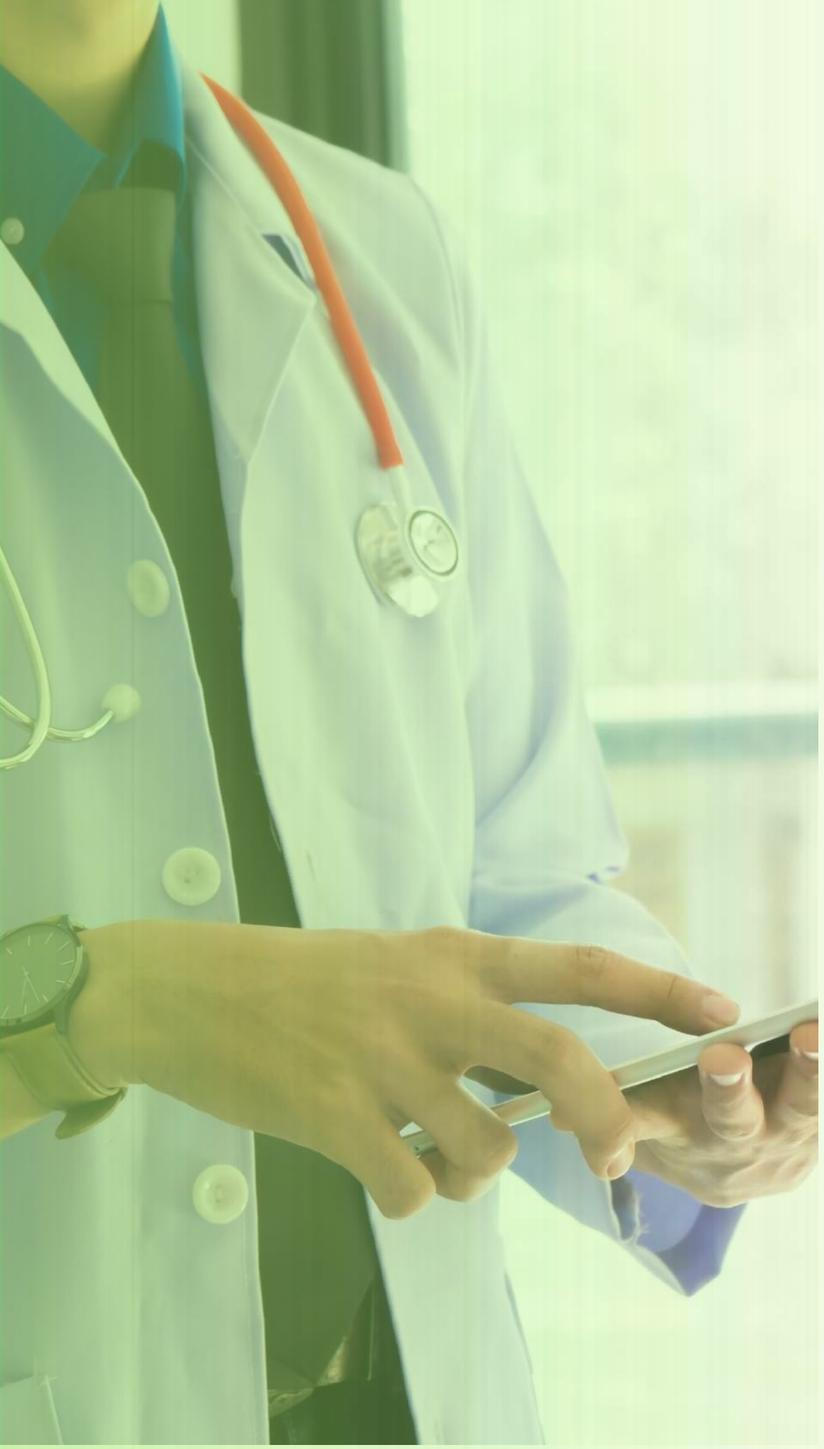

CADRE LÉGAL

⚖ Au Maroc :

La première lacune de cette loi 30.09 concerne son champ d’application limité puisque cette dernière ne couvre que les activités sportives organisées par des fédérations sportives, des clubs ou des associations sportives, **excluant ainsi de nombreuses activités sportives informelles et spontanées, ainsi que les initiatives de la société civile en matière de sport**.

ASPECT MÉDICAL PRATIQUE

Le contenu de l'examen médical n'est pas stéréotypé,

Le médecin a la liberté de son examen clinique et des prescriptions d'examens complémentaires.

À l'exception de quelques fédérations sportives qui ont établi des protocoles d'examen et des listes de contre-indications.

ASPECT MÉDICAL PRATIQUE

un protocole d'examen a été spécifiquement conçu par la Société française de l'exercice et du sport (SFMES), à l'intention des médecins généralistes. Il peut être consulté sur le site **www.sfmes.org.**

ASPECT MÉDICAL PRATIQUE

1. le médecin doit centrer sa réflexion sur l'adéquation entre l'état de santé et les *ambitions de pratique sportive*.
2. Il pourra relever d'éventuelles *contre-indications* temporaires ou définitives, absolues ou relatives, traitables ou handicapantes.
3. Il pourra éventuellement *orienter* la personne vers d'autres activités plus compatibles.

04 ÉTAPES

- Conditions de pratique
- Recueil des ATCD
- Examen clinique
- Examens complémentaire

Temps essentiel de la consultation

04 ÉTAPES

Conditions de pratique

- le geste sportif ,
- l'intensité de l'effort,
- le milieu dans lequel évolue le sportif,
- le climat : l'ensoleillement, Chaleur limite, Froid,
- Le contact : Collisions et Gestes contrariés
- l'isolement : peut aggraver un incident de santé,
- les combats : traumatismes, transmission de pathologies contagieuses,

04 ÉTAPES

Conditions de pratique

- Vêtements : irritations cutanées, eczémas de contacts,
- Matériel et Engins sportifs (javelots, poids, vélo, ski) pourvoyeurs de lésions,
- Catégories de poids : comportements alimentaires originaux ou pathologiques.
- **Niveau de pratique sportive**

04 ÉTAPES

Recueil des ATCD

- le médecin s'enquiert de tous les incidents de santé, passés et récents, en recherchant particulièrement ceux qui pourraient avoir laissé des **séquelles**, qui pourraient limiter une pratique sportive ou un geste, ou qui pourraient nécessiter un **traitement médicamenteux** ou autre.

04 ÉTAPES

Recueil des ATCD

- Certains ***traitements médicamenteux***, pourraient **positiver un contrôle du dopage**. Le médecin doit modifier les thérapeutiques pour préférer des produits non interdits.
- Si ce n’est pas possible ⟶ Établit un dossier précis qui objective la pathologie, et conseiller au sportif de demander une AUT.

04 ÉTAPES

Recueil des ATCD

- vérifier l'**état vaccinal** (Vaccins obligatoires)
- **l'hépatite B** est particulièrement recommandée dans les sports de combats (contre-indication à la pratique de la boxe).
- sportifs **voyageurs** qui doivent respecter les obligations et les risques propres aux pays visités.

(fièvre jaune et méningite)

04 ÉTAPES

Examen clinique

- Approche morphologique : taille, poids, recherche de dysmorphie, raideur, amyotrophie ; l'examen du rachis, statique et dynamique ;
- l'examen des principales articulations, notamment les portantes et celles qui sont particulièrement sollicitées par la pratique du sport concerné ;

04 ÉTAPES

Examen clinique

- Auscultation cardiaque, pression artérielle, examen des veines des membres inférieurs
- Auscultation pulm, C.V, DEP
- Examen cutané, recherche de plaies, d'éruptions, de lésions infectées ;
- l'examen des tympans, de la gorge, des dents ;
- l'acuité visuelle et la vision des couleurs ;

04 ÉTAPES

Examens complémentaires

- **Ne sont pas systématiques** : Ils viennent compléter l'examen clinique et sont indiqués en fonction des antécédents recueillis et des symptômes évoqués.

(Radiologiques, biologiques et Cardio-vasculaires.)

04 ÉTAPES

Examens complémentaires

Les examens cardiologiques, ECG, ETT, Epreuve d’effort sont recommandées chez :

- Examen anormal
- Age >45ans
- Compétitions intenses

PRATIQUE

liste des principales contre-indications établies pour chaque sport, sur le site : **http://www.entremed.fr/rubrique/contre-indications_sportives.php** .
On peut aussi s'adresser au médecin fédéral qui diligentera éventuellement une expertise.

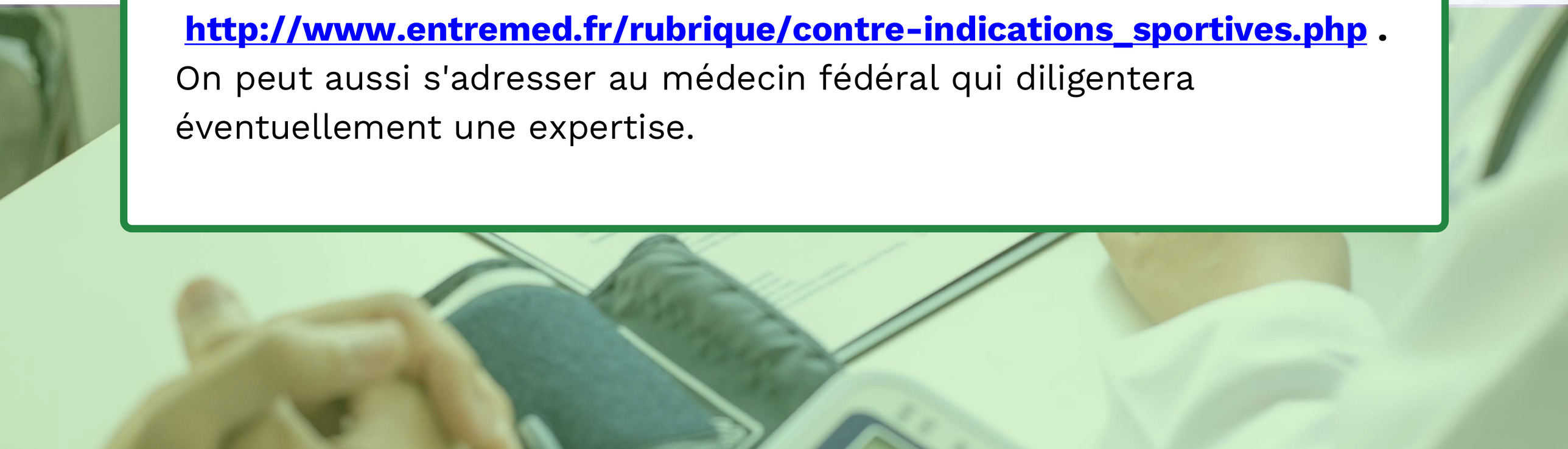

SPORT DE HAUT NIVEAU

- Au Maroc :

Pas de texte de loi,

- En France :

En application de la loi 99-223 du 23.3.99, article 12, un arrêté fixe la nature et la périodicité des examens médicaux obligatoires pour les sportifs de haut niveau et pour ceux qui veulent entrer dans les filières d'accès au haut niveau. L'arrêté du 11.2.04 exige :

- **Examen clinique** réalisé par un médecin du sport, et *deux fois/an*

SPORT DE HAUT NIVEAU

- **Examen d'urine** par bandelettes urinaires (protéines, glucose, hématies, nitrites), deux fois/an
- **Examen sanguin** (NFS, ferritine), chaque année
- **Un électrocardiogramme de repos**, chaque année
- **Echocardiographie trans thoracique de repos**, une fois durant la carrière pour les plus de 15 ans
- **Epreuve d'effort maximale**, tous les 4 ans
- **Examen dentiste**, chaque année

SPORT DE HAUT NIVEAU

- **Autres examens**, notamment radiographiques, ORL, biologiques, indiqués en fonction des sports.
- Les résultats de ces examens sont réunis par un médecin coordinateur fédéral qui a le pouvoir, en cas d'anomalie, d'interdire la poursuite de la pratique sportive par un **certificat de contre-indication temporaire**.

SPORT À RISQUES PARTICULIERS

- En France :

L'arrêté du 28.4.00 qualifie six catégories de sports comme étant à risques particuliers :

1. **Sports de combats où la mise « hors combat » est autorisée,**
2. **Alpinisme de pointe,**
3. **Sports utilisant les armes à feu,**
4. **Sports mécaniques à moteur,**
5. **Sports aériens,**
6. **Sports sous-marins.**

SPORT À RISQUES PARTICULIERS

- Pour ces sports, le certificat médical n'est délivré qu'après un examen approfondi spécifique réalisé selon les recommandations des commissions fédérales des sports considérés.
- Celles-ci fixent aussi la qualification des médecins amenés à réaliser l'examen et à délivrer le certificat.

PRÉSENCE DE CONTRE-INDICATION

- La recherche de contre-indications à la pratique d'un sport donné figure sur le règlement médical de chaque fédération.
- Soit le règlement est très clair avec une **liste précise de contre-indications**,
- soit il ne mentionne pas de contre indication spécifique, laissant **libre l'appréciation du médecin**.

PRÉSENCE DE CONTRE-INDICATION

- En cas de contre-indication retrouvée, celle-ci est classée soit en absolue soit en temporaire ; en cas de contre-indication absolue, le **certificat d'inaptitude** doit être rédigé et adressé au président de la fédération avec copie au médecin fédéral national.

PRÉSENCE DE CONTRE-INDICATION

Plusieurs sites répertoriant les contre-indications par sport :

- **http://www.entremed.fr/rubrique/contre-indications_sportives.php**
- **http://unmf.org/** site de l'union nationale des médecins fédéraux

SPORT COMME
adjuvant thérapeutique

la pratique d'activités physiques et sportives peut **prévenir** de multiples maladies, et peut aussi être incluse dans **l'arsenal thérapeutique** des maladies métaboliques,

SPORT COMME
adjuvant thérapeutique

Des outils de la HAS pour aider à lever ces freins

- 16 référentiels d'aide à la prescription par pathologie
- Des fiches de synthèse
- Des fiches patient

27

SPORT COMME
adjuvant thérapeutique

Dans ce cas, le médecin étudie avec soin les activités qui seront le plus profitables à l'état de santé du malade. Il établit un **certificat d'indication** à la pratique d'activités sportives en les précisant au mieux. Et il suit les malades régulièrement pour adapter les pratiques sportives en fonction de l'évolution de leur comportement et de leur maladie.

SPORT COMME
adjuvant thérapeutique

-Nom du médicament
-Posologie
-Durée du traitement
-Fréquence des prises
-Contexte de prise

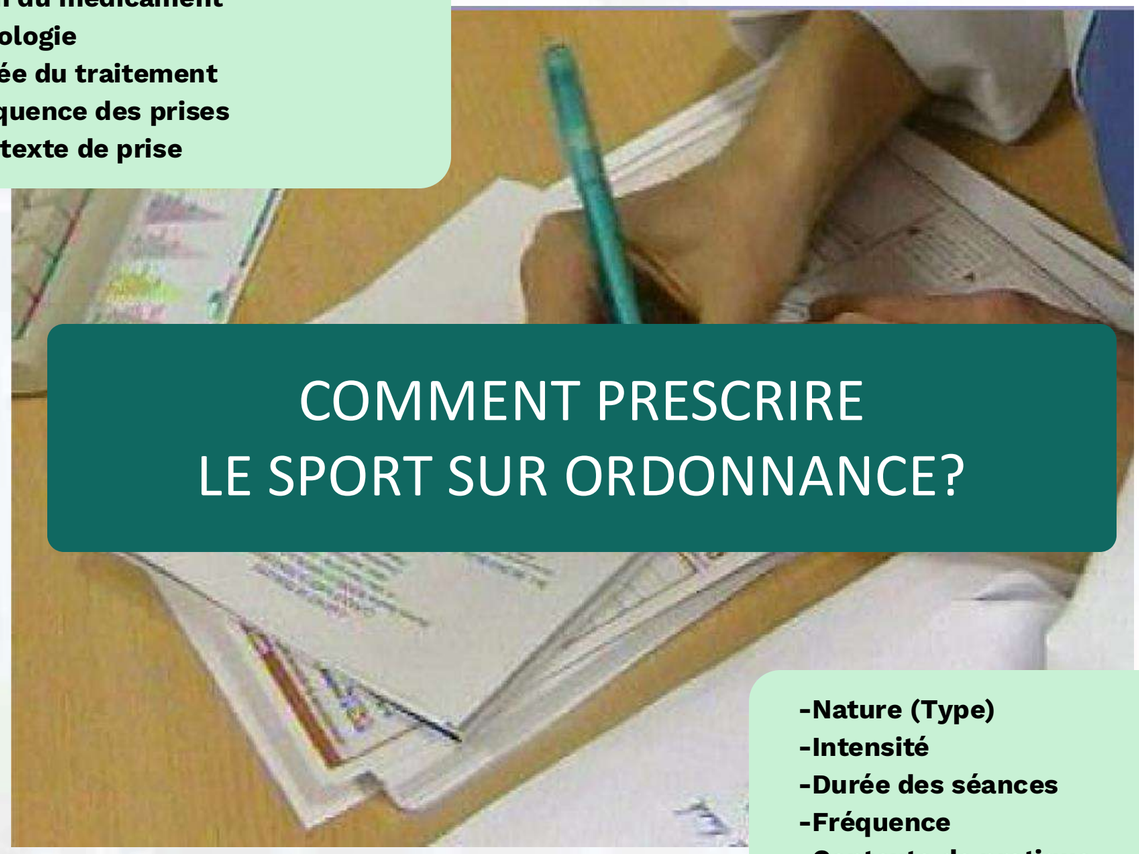

COMMENT PRESCRIRE LE SPORT SUR ORDONNANCE?

-Nature (Type)
-Intensité
-Durée des séances
-Fréquence
-Contexte de pratique

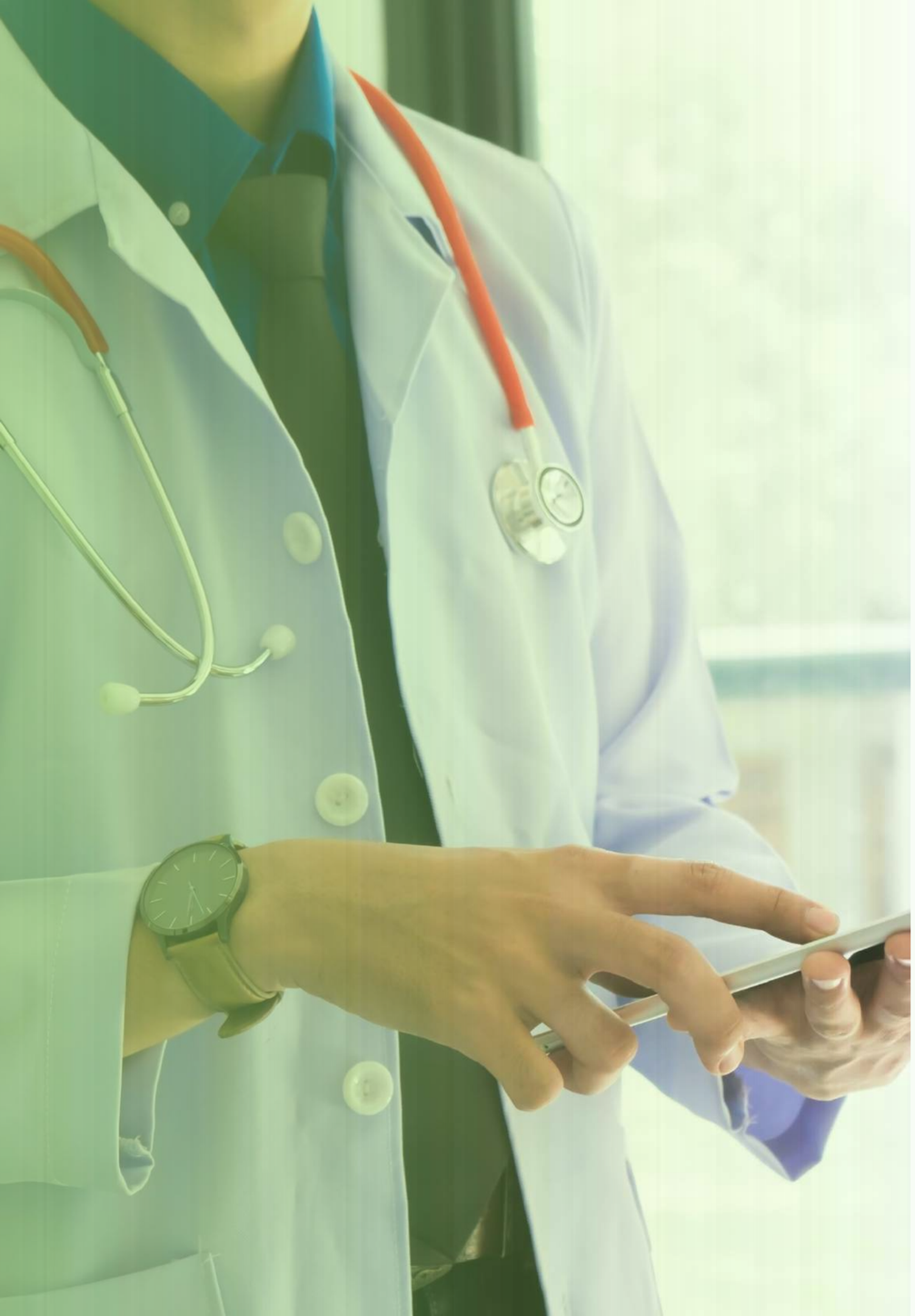

TAKE HOME MESSAGES

- Certificat de **Non contre-indication**
- Pour un **sport précis** et une **saison précise**
- Effectué par **Médecin généraliste**
- Les examens complémentaires ne sont **pas systématiques**
- Particularité du **sport de haut niveau**
- Particularité des **sports à haut risque**
- Certificat d’indication d’activité physique

JE VOUS REMERCIE

Dr A.Dorhmi

Médecin spécialiste en physiologie et pathologie du sport et
Médecin de la cellule médicale du CNOM

+212 661-337903

Dorhmia@yahoo.fr